



TREMPLIN DJ'S RÈGLEMENT

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la 29^{ème} édition de la Fête de la Morue portée par la Ville de Bègles, en partenariat avec Balterno Production, est organisée la troisième édition du Tremplin Musique Mixée. La Ville de Bègles continue de faire la part belle aux DJ's amateurs autour de cet événement phare du 6 au 8 juin 2025.

Article 2 – Conditions de participation

Peuvent participer les DJ's en pratique en amateur non-professionnel.le.s quel que soit leur âge* :

- Résident.es ou scolarisé.es dans une des communes de Bordeaux Métropole
- N'ayant pas encore contracté avec une structure professionnelle de la musique (éditeur, label, maisons de disque, major, tourneurs, etc.) au moment de l'inscription au Tremplin et pendant la durée de leur candidature, et n'ayant pas d'activité professionnelle régulière en tant que DJ (moins de 10 dates rémunérées par an)
- L'activité DJ est définie ici par le fait de mélanger des œuvres sonores enregistrées. Les artistes produisant exclusivement leur propres compositions, jouées en live devront s'orienter vers le Tremplin Musique Live.
- Dont le répertoire ne doit pas inciter à la violence ou à la haine.

Les frais de déplacement, d'hébergement le jour du Tremplin restent à la charge de l'artiste.

** Il n'y a pas de limite d'âge pour postuler – les mineur.e.s devront faire signer le bulletin d'inscription par leur représentant légal.*

Article 3 – Présélections

Dans un premier temps, les artistes doivent remplir le dossier de candidature en ligne avant le 1^{er} décembre 2024 : <https://framaforms.org/candidatures-tremplin-dj-fete-de-la-morue-2025-1729062004>

Les candidat.e.s devront fournir 1 mixtape de 30 min représentative de leur savoir-faire technique et du style musical qu'ils joueront lors de la finale.

Le mail de contact pour informations est : tremplin@balterno-production.fr

Parmi les candidatures reçues, 3 DJ's seront présélectionné.e.s à l'issue d'une séance d'écoute, par un comité d'écoute composé de professionnel.les, d'élu.e.s et d'habitant.e.s béglais.es, guidé d'une grille d'évaluation portant sur les critères suivants :

- La qualité technique du mix (transitions, effets, égalisations ...)
- L'originalité et l'éclectisme des morceaux mixés
- La capacité à s'adresser à des publics mixtes
- La capacité à proposer un mix dansant
- Tous les genres musicaux sont acceptés, électroniques ou non.

NB : La Fête de la Morue est un évènement festif, populaire et familial.

Chaque artiste sera averti avant le 31 décembre 2024, par téléphone ou par email, de la décision du jury.

Article 4 – Engagements des artistes

- Les artistes s'engagent à être présent.e.s pour le Tremplin le samedi 7 juin 2025 sur la Fête de la Morue.
- Les 3 artistes finalistes s'engagent à participer à un accompagnement technique et artistique à raison d'une demi-journée sur les mois de janvier à mars.
- Les DJ finalistes mixeront 30 minutes lors de la finale.
- L'ordre de passage sera défini par tirage au sort par l'organisateur.
- Les artistes sélectionné.e.s s'engagent à respecter les horaires donnés par l'organisateur et à participer aux balances.
- Les artistes devront fournir une fiche technique.
- Les artistes transmettront aux organisateurs l'ensemble des éléments nécessaires à la rédaction de leur contrat d'embauche ainsi que les éléments de communication.
- Les artistes s'engagent à privilégier les modes de déplacements doux (vélos, transports en commun, à pied) pour se rendre sur les différentes dates indiquées ci-dessus.
- Les artistes peuvent être accompagné.e.s d'une personne maximum qui fait partie de leur équipe (photographe, vidéaste, manager...) dans le



respect du travail des équipes bénévoles et salariées de l'association et des lieux partenaires.

Article 5 – Engagements de l'organisateur

Les organisateurs.rices s'engagent à :

- Fournir une feuille de route aux artistes participant.e.s en amont de chaque concert indiquant le matériel fourni par la salle, les horaires, le temps de passage et l'ordre de passage.
- Prendre en charge toute la mise en place technique son et lumières pour le bon déroulement de l'événement.
- Rémunérer les 3 finalistes lors du Tremplin le samedi 7 juin 2025.
- Fournir un repas à chaque finaliste musicien.ne le soir de la Fête de la Morue le 7 juin 2025.
- Communiquer autour des étapes du tremplin auxquels les groupes et artistes participeront.
- Respecter le travail des artistes participant.e.s.
- Déclarer chaque événement à la SACEM.
- Accompagner artistiquement, administrativement et/ou techniquement dans le cadre d'un tutorat.

Article 6 – Étapes et dates 2024-2025

Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé dans la journée du 30 octobre 2024 via différents supports de communication et se termine le 1^{er} décembre 2024 à 23h59.

Sélections

Un comité d'écoute composé de professionnel.le.s, d'élu.e.s et d'habitant.e.s béglais.e.s se réunira le 18 décembre 2024 afin de sélectionner 3 artistes pour participer à la finale.

Finale

Les 3 artistes qualifié.e.s participeront à la finale qui aura lieu place du Bicentenaire lors de la Fête de la Morue à Begles le samedi 7 juin de 20h45 à 22h30 (prestation rémunérée).

A l'issue de cette finale, sera délivré le 1er prix, qui consiste en une invitation à mixer lors du festival Balterno le dimanche 31 août 2025 au Parc Mussonville à Begles (prestation rémunérée).

Article 7 – Système de votes lors de la finale

Un jury composé de professionnel.le.s du milieu des musiques actuelles donnera une note à chacun.e des artistes, comptant pour 66% de la note globale.

Une séance d'applaudimètre mesurée par sonomètre donnera 33% de la note globale.

Le jury agrègera les deux scores pour annoncer un classement et désigner l'artiste gagnant.e du tremplin.

Aucune contestation de vote n'est possible. Si l'écart entre deux artistes ou groupes est trop serré, la décision finale reviendra au jury.



Article 8 – Assurance – Annulation

Les organisateurs.rices déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol lors du déroulement du Tremplin. Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce Tremplin. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs.rices se réservent le droit de disqualifier un groupe sison comportement le lui oblige. Chaque artiste est tenu.e de s'assurer contre tous les risques liés à leur prestation et tous les objets lui appartenant.

Article 9 – Enregistrement – Communication

Les organisateurs.rices sont autorisé.e.s à utiliser les photos transmises par les groupes lors de leur inscription, dans le seul but de la promotion de l'événement. Pendant le Tremplin, les groupes acceptent que les organisateurs enregistrent, filment ou photographient les prestations afin de communiquer sur l'événement (réseaux sociaux, site internet, bulletin municipal, communication de la ville de Bègles...).

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations requises pour le Tremplin telles que le courriel, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance sont collectées et utilisées afin de contacter les participants et de conserver une trace des échanges. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les personnes en charge de la gestion du Tremplin, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir. Les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'association Balterno Production.

Contacts

tremplin@balterno-production.fr

